

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 avril 2025 à 19 heures.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Hélène Bédard, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Marc-Olivier Désilets, Scotstown - Absent
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Est aussi présent : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Méliane Lefebvre, adjointe administrative

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-04-863

Sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
 - 5.1 Présentation – Étincelles du bonheur projet salle multisensorielle de type Snoezelen
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 mars 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement – Adoption du formulaire de description du projet
 - 7.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 2 – Demande de prolongation de l'entente de convention d'aide financière afin de prolonger l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier
 - 7.3 Restauration du patrimoine de propriété privée – Demande d'utilisation des fonds restants dans le cadre de la réalisation de l'inventaire
 - 7.4 Mise de fonds – FRR 2
 - 7.5 Cookshire-Eaton – Conformité au SAD du règlement 370-2025
 - 7.6 Weedon – Conformité au SAD du règlement 2025-135
 - 7.7 Weedon – Conformité du SAD du règlement 2025-136
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 FRR 2 – Rapport d'activité 2024
 - 8.4 Priorité d'intervention FRR volet 2
 - 8.5 Affectation et utilisation des surplus
 - 8.6 Modification à la procédure de gestion des incidents de confidentialité
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

- 9.2 Signature de l'entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la modernisation de la collecte sélective – Changement de directeur général et greffier-trésorier
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Grille tarifaire 2025-2026-2027
 - 13.2 Prévisions budgétaires 2025-2026-2027
 - 13.3 Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025-2026-2027
 - 13.4 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme du soutien au transport adapté
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
 - 14.1 Budgets révisés 2025
 - 14.1.1 28 novembre 2024
 - 14.1.2 27 février 2025
 - 14.2 Règlement – Participation au programme de supplément au loyer (PSL)
- 15/ Projets spéciaux
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Parc régional du Marécage-des-Scots – Autorisation de signature de l'entente modifiée
 - 16.2 Date limite de dépôt des projets pour l'année transitoire 2025-2026 du FRR volet 2 local
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
 - 18.1 Fin du programme RénoRégion – Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

M. Yves Vaillancourt, citoyen du Haut-Saint-François et membre de l'UPA, se renseigne sur ce qui avait été discuté lors de la rencontre du comité de sécurité publique par rapport à l'enjeu du partage de la route entre les automobilistes et les véhicules agricoles.

Mme Lyne Boulanger, mairesse de East Angus et membre du comité de sécurité publique explique brièvement les stratégies qui ont été évoquées lors de la rencontre.

M. Robert Roy, préfet, propose que Mme Méliane Lefebvre lui envoie le compte-rendu de la rencontre.

5.1 Présentation – Étincelles du bonheur projet salle multisensorielle de type Snoezelen

Claude Giguère, bénévole chez les Étincelles du bonheur, présente aux élus l'OBNL ainsi que ses services. Il explique la programmation et les horaires afin de bien démontrer l'importance de l'organisme dans la région. Il introduit le projet de salle multisensorielle de type Snoezelen, comme il y a déjà au Touret. Il cite les bienfaits et sensibilise les élus aux déboursés nécessaires à la réalisation de la salle. Les lions de Cookshire-Eaton et de East Angus se sont joints aux Étincelles du bonheur afin d'organiser un souper bénéfique pour aider à financer la salle. Il demande donc aux maires de bien vouloir en parler à leur conseil d'administration et d'essayer d'inciter leurs citoyens à y participer.

Mme Nathalie Laberge ajoute qu'il pourrait être pertinent que les municipalités partagent l'évènement sur leurs pages Facebook.

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée générale du 19 mars 2025

RÉSOLUTION 2025-04-864

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 19 mars 2025

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 19 mars 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement – Adoption du formulaire de description du projet

RÉSOLUTION N° 2025-04-865

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024 et que ces dernières sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à la MRC de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a informé la MRC que cette dernière dispose d'un délai de 3 ans, soit jusqu'au 1er décembre 2027 pour adopter un SAD révisé conforme aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente une somme annuelle maximale de 69 306\$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918\$ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette aide financière, la MRC a signé une convention d'aide avec la ministre le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon cette convention d'aide, la MRC a l'obligation de soumettre à la ministre, au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables;

CONSIDÉRANT QUE la description du projet fait partie intégrante de la convention d'aide;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 18 mai 2025 pour déposer à la ministre la description du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention d'aide, la description du projet doit être dûment adoptée par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la description du projet a été présentée aux membres du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE soit adoptée la description du projet liée à la convention d'aide financière associée à la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

QUE soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier à signer la description du projet et à transmettre cette dernière à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

7.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 2 – Demande de prolongation de l'entente de convention d'aide financière afin de prolonger l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier

RÉSOLUTION N° 2025-04-866

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, la MRC est tenue d'adopter au plus tard le 1er avril 2026 un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'une agente en développement du patrimoine immobilier (ADPI) a été engagée à l'automne 2022 pour la coordination/collaboration à la réalisation de cet inventaire ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de cette charge, l'ADPI a comme responsabilité de :

- Coordonner la convention d'aide Volet 1a -Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et 1b -Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ;
- Agir comme personne ressource/conseils spécialisés en patrimoine ;
- Favoriser le développement et l'expertise ;
- Entretenir un lien avec les municipalités, tenir des activités de sensibilisation, informer, mobiliser ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Contribuer à des mesures de protection ;
- Accompagner le conseil régional du patrimoine de la MRC ;
- Accompagner le conseil local du patrimoine, le comité consultatif d'urbanisme et citoyens des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE selon le Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier du gouvernement du Québec, la réalisation de l'inventaire doit se décliner en quatre volets, A-B-C-D et que l'état d'avancement de ces derniers réalisés par l'ADPI est le suivant :

Volet A Documentation du territoire visé en 85%

Volet B Établir la liste des immeubles construits avant 1940 (3530 immeubles) 50%

Volet C Caractériser le territoire 25%

Volet D Constituer l'inventaire (19 critères + pérennité) 0%

CONSIDÉRANT QUE de prime abord, la direction avait l'intention, tout comme la plupart des MRC au Québec, de confier les volets A, B, C et D à un mandataire externe sous la coordination/collaboration de l'ADPI ;

CONSIDÉRANT QUE rapidement la direction a constaté que les coûts qui résulteraient d'une telle démarche seraient trop importants et par conséquent, confia la réalisation complète des volets A, B et C à l'ADPI ;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, le volet D devait toujours être confié à un mandataire externe sous la coordination/collaboration de l'ADPI ;

CONSIDÉRANT QUE selon plusieurs informations, le coût moyen exigé par les mandataires pour réaliser uniquement le volet D semble se situer autour de 150\$ par immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'on estime à 2800 (après un premier tri) le nombre d'immeubles devant être confié à l'externe dans le cadre du volet D ;

CONSIDÉRANT QUE si on estime le coût à 150\$ par immeuble, il coûterait à la MRC autour de 420 000\$ uniquement pour la réalisation de ce volet ;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts pour la réalisation d'un inventaire a été effectuée en 2021 préalablement au dépôt de la demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ; cette dernière fut basée sur le coût moyen des inventaires réalisés avant la nouvelle exigence légale ;

CONSIDÉRANT cette estimation, le montage budgétaire actuel est de 16 500\$ provenant du FDLR et de 38 500\$ provenant du ministère de la Culture et des Communications pour un total de 55 000\$;

CONSIDÉRANT cet écart important, le personnel de la MRC en arrive aux constats suivants :

- Il existe peu de consultants qualifiés pour réaliser ce type de mandat ;
- Il y a une explosion des coûts due à la forte demande en un temps défini ;
- Il faut trouver des solutions pour réaliser le mandat à moindre coût

CONSIDÉRANT QUE les volets A, B et C ne pourront être terminés par l'ADPI avant la fin de son emploi prévu à la fin du mois de juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (pour la réalisation de l'inventaire et pour l'embauche de l'ADPI pour les années 2022 à 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil régional du patrimoine de la MRC s'est penché sur ces deux problématiques en analysant une multitude de scénarios et options possibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'embauche de l'ADPI prévoyait des frais de formation et de déplacements de 36 000\$ à raison de 12 000 \$/an à la charge du MCC et que cette somme a été remise à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour l'année financière 2024 a été déposée et qu'il y a des sommes résiduelles réservées aux frais de formation et de déplacements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne pourra pas utiliser le résiduel avant la fin de l'emploi de l'ADPI ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'éviter de perdre une partie des sommes, le MCC a proposé à la MRC en 2023 de déposer un état prévisionnel quant à l'utilisation des sommes prévues en frais de déplacement/séjour d'ici de la fin de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC proposait à la MRC, de réaffecter les sommes résiduelles au salaire de l'ADPI dans le but de prolonger son embauche ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, les sommes résiduelles à la fin de mandat étaient estimées à 16 200\$;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de sommes résiduelles nécessite une contribution financière supplémentaire de la part de la MRC en respect du barème prévu à la norme, 30 % en fonction de l'indice de vitalité économique ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la résolution No 2023-05-304 stipulait que la MRC acceptait d'investir le montant nécessaire estimé à 6 480 \$ par le biais du FDLR afin de pouvoir profiter de la réaffectation de 16 200 \$ du MCC vers le poste salaire ;

CONSIDÉRANT QUE les frais réels de formation et de déplacements engendrés durant les années 2022 à 2024 se chiffrent à 7 618\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime approximativement à 3000\$ le montant susceptible d'être utilisé à ces fins d'ici la fin de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le solde disponible pour la prolongation de l'ADPI se chiffre approximativement à 25 382\$;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de sommes nécessite une contribution financière supplémentaire de la part de la MRC en respect du barème prévu à la norme se chiffrant approximativement à 10 880\$;

CONSIDÉRANT QUE si les sommes résiduelles ne sont pas utilisées ou encore réaffectées en salaire, le trop-perçu devra être retourné à la fin de l'entente ;

CONSIDÉRANT toutes ses variables, le conseil régional du patrimoine recommande au Conseil de la MRC :

- De confier à l'ADPI la réalisation de la totalité des volets de l'inventaire, y compris le volet D ;
- De prolonger l'embauche de l'ADPI jusqu'au 30 juin 2026 ;
- D'investir le montant nécessaire pour pouvoir profiter de la réaffectation approximative de 25 382\$ du MCC vers le poste salaire ;
- D'épauler l'ADPI en procédant à l'embauche du nombre d'étudiants nécessaires (1 ou 2) à l'été 2025 pour la prise des photos des immeubles et la création de la banque de données d'images (volet B) ;
- D'épauler l'ADPI en procédant à l'embauche d'une ressource additionnelle de projet dédiée à la consignation des multiples informations nécessaires à l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution d'engagement de la MRC à contribuer à cette prolongation d'embauche doit être fournie au MCC, qui permettra de prolonger alors la durée de la convention d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

De confier à l'agente de développement en patrimoine immobilier la réalisation de la totalité des volets de l'inventaire, y compris le volet D.

De prolonger l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'au 30 juin 2026.

D'informer le ministère de la Culture et des Communications que la MRC souhaite se prévaloir de la réaffectation approximative de 25 382\$ vers le poste salaire.

D'investir le montant nécessaire pour pouvoir profiter de la réaffectation du ministère de la Culture et des Communications soit approximativement 10 880\$.

D'épauler l'agente de développement en patrimoine immobilier en procédant à l'embauche du nombre d'étudiants nécessaires (1 ou 2) à l'été 2025 pour la prise des photos des immeubles et la création de la banque de données d'images (volet B).

D'épauler l'agente de développement en patrimoine immobilier en procédant à l'embauche d'une ressource additionnelle de projet dédiée à la consignation des multiples informations nécessaires à l'inventaire ;

D'effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère de la Culture et des Communications en vue de réaffecter les sommes résiduelles de l'entente de convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a -Restauration du patrimoine de propriété privée à la réalisation de l'inventaire.

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que les directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

7.3 Restauration du patrimoine de propriété privée – Demande d'utilisation des fonds restants dans le cadre de la réalisation de l'inventaire

RÉSOLUTION N° 2025-04-867

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-04-866 adoptée précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel de 55 000\$ dédié à l'inventaire est de loin insuffisant pour réaliser un document de qualité respectant les exigences gouvernementales tout en étant adapté aux besoins des municipalités désirant accompagner convenablement les citoyens dans l'application du règlement de démolition et du règlement d'occupation et d'entretien des bâtiments (FDLR : 16 500\$ et MCC 38 500\$) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a -Restauration du patrimoine de propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée dans le cadre de ce programme est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour l'année financière 2024 a été déposée et qu'il y a des sommes résiduelles de 160 000\$;

CONSIDÉRANT QUE malgré la publicité effectuée par l'ADPI plusieurs mois avant la fin de celle-ci visant à informer les citoyens qu'il restait des fonds, ceux-ci n'ont pu être dépensés ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'éviter de perdre ces sommes, la MRC s'est entretenue avec le MCC dans le but de pouvoir réaffecter celles-ci à la réalisation de l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de sommes résiduelles nécessite une contribution financière supplémentaire de la part de la MRC en respect du barème prévu à la norme, 30 % en fonction de l'indice de vitalité économique ;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de sommes nécessite une contribution financière supplémentaire de la part de la MRC en respect du barème prévu à la norme se chiffrant à 48 000\$;

CONSIDÉRANT QUE si les sommes résiduelles ne sont pas utilisées ou encore réaffectées pour l'inventaire, le trop-perçu devra être retourné à la fin de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'engagement de la MRC à contribuer à cette réaffectation doit être fournie au MCC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

D'informer le ministère de la Culture et des Communications que la MRC souhaite se prévaloir de la réaffectation de 160 000\$ provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a -Restauration du patrimoine de propriété privée pour poursuivre la réalisation de l'inventaire.

D'investir le montant nécessaire pour pouvoir profiter de la réaffectation du ministère de la Culture et des Communications soit 48 000\$.

D'affecter cette somme à l'embauche d'une ressource additionnelle de projet dédiée à la consignation des multiples informations nécessaires à l'inventaire ;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que les directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

7.4 Mise de fonds – FRR 2, mise de fonds FDLR 2025 – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

RÉSOLUTION N° 2025-04-868

CONSIDÉRANT les résolutions N° 2025-04-866 relative au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 2 – Demande de prolongation de l'entente de convention d'aide financière afin de prolonger l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier adoptée précédemment ;

N° 2025-04-867 relative au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a -Restauration du patrimoine de propriété privée. Demande d'utilisation des fonds restants dans le cadre de la réalisation de l'inventaire adoptée précédemment ;

CONSIDÉRANT l'objectif de ne pas perdre le 160 000\$ investie par le ministère de la Culture et des Communication avant que ne soit terminé l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE le montant non utilisé de cet investissement pour la réalisation de l'inventaire sera retourné au ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT les calculs fait en fonction de l'utilisation potentiel de 78 800\$;

CONSIDÉRANT l'exigence du MAMH d'engagé avant le 31 mars 2025 l'ensemble du FRR volet 2 (2020-2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution relative à l'Engagement du FRR 2 avant le 31 mars 2025, volet salaire en environnement – à joindre au solde du Fonds

de développement local et régional (FDLR) 2025 a été adoptée le 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière stipule que le surplus généré du montant de 49 729,95\$ dans le département d'environnement, devra être ajouté au solde de 79 568\$ disponible du FDLR 2025 pour un total de 129 297,95\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

De réaffecter le 49 729.95\$ aux fins suivantes :

1. Prolongation de l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'au 30 juin 2026
 - Mise de fonds pour profiter de la réaffectation du ministère de la Culture et des Communications soit approximativement 10 880\$.
 - Montant approximatif nécessaire pour couvrir le reste de la prolongation 15 120\$.
2. Mise de fonds pour profiter de la réaffectation de 78 800\$ provenant du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a -Restauration du patrimoine de propriété privée* pour poursuivre la réalisation de l'inventaire soit 23 640\$ (projet à l'étude de partager avec certaines MRC de l'Estrie l'embauche d'une ressource additionnelle de projet dédiée à la consignation des multiples informations nécessaires à l'inventaire).

Pour un montant total approximatif de 49 640\$.

D'assumer les coûts nécessaires à l'embauche du nombre d'étudiants nécessaires (1 ou 2) à l'été 2025 pour la prise des photos des immeubles et la création de la banque de données d'images (volet B) à même le 55 000\$ déjà budgété (résolution No 2021-11-9900) pour la réalisation de l'inventaire (FDLR : 16 500\$ et MCC : 38 500\$.

D'exiger qu'une nouvelle analyse soit déposée au conseil au moment opportun pour valider la possibilité d'utiliser le 81 200\$ restant (160 000\$ - 78 800\$) ainsi que la provenance de la mise de fonds nécessaire.

ADOPTÉE

7.5 Cookshire-Eaton – Conformité au SAD du règlement 370-2025

RÉSOLUTION N° 2025-04-869

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 370-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les unités d'habitation accessoire »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 5 mars 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 370-2025 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les unités d'habitation accessoire est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-53**.

ADOPTÉE

7.6 Weedon – Conformité au SAD du règlement 2025-135

RÉSOLUTION N° 2025-04-870

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2025-135 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2017-057 afin d'établir la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC (intégration article 59) »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 19 mars 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 17 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2025-135 modifiant le règlement de lotissement numéro 2017-057 afin d'établir la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC (intégration article 59) **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-54**.

ADOPTÉE

7.7 Weedon – Conformité du SAD du règlement 2025-136

RÉSOLUTION N° 2025-04-871

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2025-136 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-056 afin d'établir la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, de créer la nouvelle zone RE-19 et de modifier diverses normes »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 19 mars 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 17 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2025-136 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-056 afin d'établir la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, de créer la nouvelle zone RE-19 et de modifier diverses normes **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-55**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2025-04-872

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de mars 2025 déposé;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en mars 2025 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mars 2025 au montant de :

Comptes à payer : mars 2025	842 661,38\$
Salaires : mars 2025	142 379,35\$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé.

8.3 Priorité d'intervention FRR volet 2

RÉSOLUTION N° 2025-04-873

CONSIDÉRANT le rapport des priorités d'intervention 2024-2025 pour le Fonds Région et Ruralité volet deux faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les priorités pour le développement économique ont été élaborées à partir du Plan d'Action Local pour l'Économie et l'Emploi (PALEE);

CONSIDÉRANT QUE les priorités pour les projets structurants et le développement des collectivités sont basées sur les plans de développement municipaux de nos 14 municipalités.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les priorités d'intervention du FRR 2 local soient adoptées.

ADOPTÉE

8.4 FRR 2 – Rapport d'activité 2024

RÉSOLUTION N° 2025-04-873-1

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités 2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) par le trésorier adjoint, Michel Morin;

CONSIDÉRANT QUE les élus en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le rapport d'activités 2024 du FRR tel que présenté.

ADOPTÉE

8.5 Affectation et utilisation des surplus

RÉSOLUTION N° 2025-04-874

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des sommes prévues au budget pour des projets spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve l'affectation des surplus suivants en 2024

Schéma d'aménagement	176 281 \$
----------------------	------------

ADOPTÉE

8.6 Modification à la procédure de gestion des incidents de confidentialité

RÉSOLUTION N° 2025-04-875

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-09-416 adoptant la procédure de gestion des incidents de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure adoptée indique d'alerter M. Dominic Provost en cas d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT le départ de M. Provost et la nomination au poste de directeur général et greffier-trésorier de M. Rémi Vachon.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le document présentant la Procédure de gestion des incidents de confidentialité concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels modifié, faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du conseil d'administration de Valoris du 27 février 2025 est déposé.

9.2 Signature de l'entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la modernisation de la collecte sélective – Changement de directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION N° 2025-04-876

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective est entrée en vigueur le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente préliminaire a été signée le 20 juin 2024 par le directeur général et greffier trésorier de la MRC le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est toujours en attente de ÉEQ pour l'entente finale qui contiendra l'ensemble des demandes de dérogations sous format juridique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente finale devra être signée par le directeur général et greffier trésorier de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau directeur général et greffier trésorier entre en fonction à partir du 24 mars 2025 et qu'une nouvelle résolution doit être adoptée pour lui permettre de signer l'entente finale avec ÉEQ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC mandate son nouveau directeur général et greffier trésorier, Rémi Vachon, de signer l'entente finale de la modernisation de la collecte sélective avec ÉEQ;

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique et civile

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Grille tarifaire 2025-2026-2027

RÉSOLUTION N° 2025-04-877

CONSIDÉRANT la grille tarifaire présentée à la page 8 du Plan de transport et de développement du Transport de personnes HSF 2025-2026-2027 annexé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la grille tarifaire 2025-2026-2027 de Transport de personnes HSF telle que présentée ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de Transport HSF pour un suivi auprès du ministère de Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

13.2 Prévisions budgétaires 2025-2026-2027

RÉSOLUTION N° 2025-04-878

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de Transport de personnes HSF pour les années 2025-2026-2027 annexées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve les prévisions budgétaires 2025-2026-2027 de Transport de personnes HSF telles que présentées;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de Transport HSF pour un suivi auprès du ministère de Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

13.3 Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025-2026-2027

RÉSOLUTION N° 2025-04-879

CONSIDÉRANT QUE pour le programme de subvention au transport adapté, la demande d'aide financière doit inclure un plan de développement à jour;

CONSIDÉRANT la présentation du Plan de transport et de développement du Transport de personnes HSF 2025-2026-2027 annexé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le « Plan de transport et de développement du Transport de personnes HSF 2025-2026-2027 » tel que présenté ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de Transport HSF pour un suivi auprès du ministère de Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

13.4 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme du soutien au transport adapté

RÉSOLUTION N° 2025-04-880

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution no 2021-06-9788;

CONSIDÉRANT QUE La MRC a confié à Transport de personnes HSF, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis le 17 août 2016, par la résolution 2016-04-8683;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-04-877;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-04-878;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-04-879;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 108 505 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 108 505\$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 108 505\$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 12 143 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 13 500 en 2025, 14 000 en 2026, et 14 500 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

1. **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après avoir dûment pris connaissance;
2. **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;
3. **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base dans le cadre du programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 280 800\$ pour l'année 2025, à 300 300\$ pour l'année 2026, et à 320 450\$ pour l'année 2027;
4. **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
5. **D'ATTESTER** l'adoption du plan de transport et de développement 2025-2027;
6. **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
7. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)

14.1 Budgets révisés 2025

14.1.1 28 novembre 2024

RÉSOLUTION N° 2025-04-881

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2025 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2025 de l'ORH du HSF en date du 28 novembre 2024.

ADOPTÉE

14.1.2 27 février 2025

RÉSOLUTION No 2025-04-882

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2025 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2025 de l'ORH du HSF en date du 27 février 2025.

ADOPTÉE

14.2 Règlement – Participation au programme de supplément au loyer (PSL)

RÉSOLUTION N° 2025-04-883

REGLEMENT NUMERO 578-25 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS DUES A LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS POUR LES ACTIVITES RELIEES A L'OFFICE REGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Denis Rondeau, lors de la séance du 19 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, les municipalités participantes de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 1

AUX FINS DE LA SECTION DU BUDGET « OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION »

Un montant de 17 000 \$ sera réparti selon le budget prévisionnel de l'office régional d'habitation entre les municipalités participantes, de la façon suivante :

Pour la municipalité de Ascot Corner et la Ville de East Angus la cotisation sera d'un montant de 5 000 \$ chacune et pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, le montant est de 7 000 \$

Une facturation supplémentaire pourra être effectuée si 10% du déficit réel de l'année 2025 des HLM est supérieur au montant ci-dessus.

Les montants ainsi cotisés seront payables avant le 1^{er} mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2 PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

La Ville de East Angus sera facturée pour une somme de 425 \$ par logement PSL sur son territoire.

La municipalité de Weedon sera facturée pour une somme de 150 \$ par logement PSL sur son territoire.

Une facturation supplémentaire pourra être effectuée si 10% des paiements fait par l'ORH aux organismes, pour les 24 PSL de la ville d'East Angus et 13 PSL de la municipalité de Weedon, est supérieur aux montants prévus ci-dessus.

Les montants ainsi cotisés seront payables avant le 1^{er} mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

La facture devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

Une réserve financière est disponible pour de nouvelles contributions pouvant survenir en cours d'année dans les municipalités suivantes :

TABLEAU 1

	Montant réservé maximal annuel
Weedon	5000 \$
Dudswell	1000\$
Scotstown	1000\$
East Angus	5000 \$

Lorsqu'une demande survient, le montant à payer par la MRC est facturé à la municipalité concernée. Afin de minimiser le travail administratif, la MRC acheminera la facture une fois par année, après la fin de la période d'application du présent règlement, pour les PSL accumulées pendant cette période.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2025.

Le présent règlement devra être mis à jour annuellement au conseil de la MRC de janvier avec une validation du tableau 1.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

16/ Développement local et régional

16.1 Parc régional du Marécage-des-Scots – Autorisation de signature de l'entente modifiée

RÉSOLUTION N° 2025-04-884

CONSIDÉRANT QU'en juin 2015, la MRC a conclu une entente régissant les modalités d'exercice de la servitude avec M. Charles H.W. Hibbert (ci-après l'entente initiale), ancien propriétaire des lots;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 774 219 et 4 774 827 ont été vendu à 9438-9400, par acte de vente, se situant dans la circonscription foncière de Compton et sur le territoire de la Ville et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en implantant son parc régional, est bénéficiaire d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE 9438-9400 a demandé de faire des changements à l'entente initiale pour lui permettre de traverser la piste multi du parc régional du Marécage-des-Scots et que le comité directeur du parc a accepté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet, Robert, G. Roy ou le préfet suppléant, Eugène Gagné ainsi que le directeur général Rémi Vachon soient autorisés à signer l'entente modifiée.

ADOPTÉE

16.2 Date limite de dépôt des projets pour l'année transitoire 2025-2026 du FRR volet 2 local

RÉSOLUTION No 2025-04-885

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissements du Fonds Régions et Ruralité volet 2 local adoptée par le conseil de la MRC en avril 2021 demeure le cadre de référence à respecter en matière d'investissement local ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront avoir entièrement dépensé l'enveloppe pour 2025-2026 au plus tard le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles du programme Fonds Régions & Ruralités ne sont pas encore connues ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC fixe la date limite de dépôt de projet par les municipalités au 30 juin 2025 pour l'année transitoire 2025-2026.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Eugène Gagné, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

18.1 Fin du programme RénoRégion – Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement

RÉSOLUTION N° 2025-04-886

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon

urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques ville sud Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ces consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE L'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau ;

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025- 2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ADOPTÉE

- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Johanne Delage, l'assemblée est levée à 20h15.

Rémi Vachon
Directeur général et Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet